

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2016-05

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU SENS INTERDIT

Le Maire de la Commune de MARCORIGNAN (Aude),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R 610-15,

CONSIDERANT le problème posé par la largeur d'une partie de la Rue Saint-Laurent et de la fréquentation importante lors des entrées et sorties des écoles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est instauré Rue Saint-Laurent, de l'intersection de la Rue du Bassin à l'intersection de la Rue de la Chapelle.

Article 2 : Un panneau «sens interdit» est implanté à l'intersection de la Rue Saint-Laurent avec la Rue du Bassin. Il sera mis en place et entretenu par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'Article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 du présent Arrêté, soit le 07 Mars 2016.

Article 4 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Narbonne, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Marcorignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Madame La Directrice Générale des Services de la Commune de Marcorignan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Commune de Narbonne
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable du Service environnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Fait à Marcorignan, le 04 Mars 2016

Le Maire

Aimé LAFFON